

**Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime
n° 724-12 du 21 rabii I 1433 (14 février 2012) portant
agrément de la société « Pépinière Berrada » pour
commercialiser des plants certifiés d'olivier.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
MARITIME,

Vu le dahir n° 1-69-169 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969)
réglementant la production et la commercialisation de semences
et de plants, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir
portant loi n° 1-76-472 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977),
notamment ses articles premier, 2 et 5 ;

Vu la loi n° 25-08 portant création de l'Office national de
sécurité sanitaire des produits alimentaires, promulguée par
le dahir n° 1-09-20 du 20 safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, du développement
rural et des pêches maritimes n° 2110-05 du 21 ramadan 1426
(25 octobre 2005) portant homologation du règlement technique
relatif à la production, au contrôle et à la certification des plants
d'olivier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La société « Pépinière Berrada » dont
le siège social sis Km12, route d'Ouarzazate, Marrakech, est
agrée pour commercialiser des plants certifiés d'olivier.

ART. 2. – La durée de validité de cet agrément est de trois
ans, à partir de la date de publication du présent arrêté au
« Bulletin officiel », il peut être renouvelé pour des durées de
trois ans à condition que la demande de renouvellement soit
formulée deux mois avant l'expiration de la validité.

ART. 3. – Conformément à l'article 2 de l'arrêté susvisé
n° 2110-05 du 21 ramadan 1426 (25 octobre 2005), la société
« Pépinière Berrada » est tenue de déclarer à l'Office national de
sécurité sanitaire des produits alimentaires, en avril et septembre
de chaque année ses achats et ses ventes des dits plants.

ART. 4. – L'agrément objet du présent arrêté peut être retiré
en cas d'infraction à la législation et à la réglementation
concernant la commercialisation des semences et des plants.

ART. 5. – Est abrogé l'arrêté du ministre de l'agriculture
et de la pêche maritime n°1749-08 du 21 ramadan 1429
(22 septembre 2008) portant agrément de la pépinière « Berrada »
pour commercialiser des plants certifiés d'olivier.

ART. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 rabii I 1433 (14 février 2012).

AZIZ AKHANNOUCH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 6038 du 20 joumada I 1433 (12 avril 2012).